



Charançon rouge Abattage d'un palmier infesté

Rendue obligatoire en 2010, la lutte contre le charançon rouge du palmier prévoit notamment l'abattage des sujets les plus contaminés selon un protocole bien défini. Nous vous le présentons ici, au travers d'un chantier réalisé en avril dernier dans le Var, près de Toulon.

[Par Yaël Haddad]

Figures emblématiques de la Côte d'Azur, les palmiers sont aujourd'hui décimés par un mal qui les ronge de l'intérieur. Son nom : *Rhynchophorus ferrugineus* ou charançon rouge du palmier (CRP). Après avoir contaminé plusieurs pays méditerranéens dont l'Espagne et l'Italie, le CRP a été détecté pour la première fois en France en 2006, par la Fredon Corse. Il ne cesse depuis de progresser. Les régions Paca, Languedoc-Roussillon et Corse sont bien sûr parmi les plus touchées : l'Inra a ainsi recensé fin 2012 plus de 1800 palmiers infestés pour la seule région Paca. En avril 2013, des foyers ont même été signalés à l'autre bout de la France, dans le Morbihan.

Une lutte devenue obligatoire depuis 2010

Originnaire d'Asie du Sud-Est, ce coléoptère grégaire de couleur rouge vif est capable de voler sur plusieurs kilomètres et possède une capacité de ponte importante (entre 100

et 300 œufs par femelle). L'insecte reste très difficile à localiser car il effectue l'essentiel de son cycle de développement caché. Ses larves se nourrissent des tissus tendres du palmier en creusant de multiples galeries dans le stipe. Les palmiers attaqués présentent ainsi très peu de symptômes visibles au début. L'apparition d'encoques sur les feuilles et le dessèchement de la couronne sont souvent tardifs et ne permet-

Chiffres

- Durée du chantier : une demi-journée à 4 personnes
- Matériels : camion, broyeur, bâche plastique, minipelle, EPI et tronçonneuses
- Abattage et broyage de la tête sur site : 250 € HT
- Évacuation du stipe : 800 € HT (100 € HT par mètre linéaire)
- Total : 1050 € HT



Le charançon adulte mesure de 2 à 4 cm de long pour 1,2 cm de large.

C'est la larve qui, en creusant des galeries à l'intérieur du stipe, entraîne la mort du palmier infesté.



tent pas, dans bien des cas, de sauver le sujet contaminé. Si toutes les variétés de palmiers sont concernées par ces attaques, les *Phoenix canariensis*, très présents sur le littoral azuréen, restent leur cible de prédilection. Pour endiguer la propagation de ce « tueur de palmiers », un arrêté paru en 2010 oblige tout propriétaire d'un palmier infesté, qu'il soit public ou privé, de faire procéder à l'éradication du ravageur, par l'assainissement des parties touchées dans le meilleur des cas ou l'abattage du sujet en entier s'il est trop atteint.

L'abattage, étape par étape

L'entreprise La Sylvestre est ainsi intervenue en avril pour l'abattage d'un sujet mort aux abords d'un bâtiment public. « Que ce soit pour une intervention d'abattage ou de taille sanitaire sur un sujet partiellement contaminé, la tâche nécessite de suivre un protocole précis. Les entreprises prestataires doivent être enregistrées auprès des services chargés de la protection des végétaux dans le département et avoir suivi une formation spécifique », précise Marc Duplan, le gérant de l'entreprise.



Avant tout abattage, la réglementation impose un traitement préalable de la partie apicale avec un insecticide pour empêcher les adultes de s'envoler.



Arrimage du palmier sur la minipelle.



Abattage du palmier par tronçonnage du stipe à la base.



Suppression des palmes.



Broyage du matériel végétal.



Nettoyage soigneux du chantier.

L'arrêté du 21 juillet 2010 précise les protocoles d'intervention sur un palmier contaminé. Après installation d'une bâche au sol autour du palmier atteint, les élagueurs ont procédé à l'abattage du sujet en entier, car il était de petite taille (8 m de haut) et l'environnement (une voie en contrebas) permettait de réaliser l'opération ainsi. « *Lorsque nous devons intervenir sur un sujet plus important, il faut procéder différemment avec la suppression de la tête, en coupant les palmes une par une, puis la partie du stipe contaminée et, enfin, le stipe à sa base.* »

Dans tous les cas, la réglementation impose comme préalable à la coupe le traitement du stipe par injection de produits insecticides homologués. Les palmes et la tête ont été découpées au sol et broyées immédiatement pour éviter les risques de dissémination des insectes encore présents dans le palmier. « *Ce n'est pas parce que le sujet*

est mort qu'il n'y a plus présence du ravageur à l'intérieur des tissus. En effet, tant qu'il y a de la nourriture et que le palmier est sur pied, les larves peuvent survivre! » Après la suppression des palmes, les élagueurs procèdent à la découpe du stipe morceau par morceau tant que des traces de galeries apparaissent sur les tissus, signe de la présence potentielle du charançon. Les produits de coupe sont immédiatement broyés



Aspect des tissus contaminés par le charançon.

La Sylvestre : l'amélioration par la formation

Installé en tant qu'arboriste grimpeur dans le Var, Marc Duplan a créé son entreprise La Sylvestre il y a une vingtaine d'années. Il travaille aujourd'hui avec deux salariés et un apprenti et intervient principalement dans la région de Toulon, Sainte-Maxime, Cavalaire et Saint-Tropez. Ses prestations comportent des travaux de taille (port libre et port architectural), d'abattage, de pose de haubans et de gestion d'arbres remarquables. Adhérent de longue date de la SFA et du cercle de qualité Sequoia, il cherche toujours à se former pour progresser. Il vient ainsi de suivre le parcours « Caducée de l'arbre » dispensé par le CFPF (Centre de formation professionnelle forestière) de Châteauneuf-du-Rhône. Au travers de 8 modules

dont la durée varie de un à quatre jours, ce cursus aborde des thèmes aussi variés que l'architecture des arbres d'ornement, la plantation, la taille, les diagnostics mécanique et sanitaire, la protection biologique intégrée ou l'estimation de la valeur du patrimoine arboré.



Marc Duplan.

ment pour détruire les ravageurs présents. Le reste du stipe est ensuite évacué par camion pour être stocké avant destruction par broyage. Le chantier se termine par le ramassage de la bâche et le nettoyage soigneux du site, du matériel et du camion (aspiration des poussières). À noter que le palmier situé à côté du sujet abattu fera l'objet d'un traitement préventif conformément à la réglementation en vigueur (encadré ci-contre).

La Sylvestre a facturé l'opération 1 050 € HT. Un prix plutôt bas pour une prestation généralement proposée entre 1 000 et 2 000 € HT. Marc Duplan le justifie en premier lieu par la petite taille du sujet, qui ne nécessitait pas de travail de démontage avec élagueur ou nacelle. Il évoque aussi une concurrence rude sur son secteur...

Le point sur la réglementation

En 2007, la Commission européenne a adopté des mesures d'urgences destinées à lutter contre l'introduction et la propagation du charançon rouge du palmier (CRP) sur le territoire européen (décision 2007/365/CE du 25 mai 2007, modifiée par les décisions du 6 octobre 2008 et du 17 août 2010). D'application immédiate, elles ont imposé aux États membres le classement du charançon comme parasite de quarantaine, des règles de contrôle pour l'importation et la circulation des végétaux listés (désormais équipés d'un Passeport phytosanitaire européen délivré par le SRAL*), une surveillance du territoire et la délimitation autour des foyers de zones potentiellement contaminées soumises à des mesures d'éradication obligatoire et de surveillance renforcée. Les modifications d'août 2010 ont permis de reconnaître l'intérêt des méthodes de lutte intégrée comme alternative possible à l'abattage systématique des palmiers infestés.

À l'échelle nationale, l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 rend obligatoire sur tout le territoire la lutte contre le CRP. Il rappelle la nécessité pour les propriétaires publics mais aussi privés d'assurer une surveillance des sujets leur appartenant et, en cas de présence du ravageur, d'en faire la déclaration auprès de la mairie ou du SRAL. Une fois le foyer confirmé, une stratégie de lutte en trois volets doit être déployée :

- l'intervention curative sur le végétal contaminé : destruction totale ou, si le degré d'infestation est faible, assainissement par suppression des zones touchées et traitement des parties conservées ;
- la mise en place de traitements préventifs sur les sujets sensibles dans un rayon de 100 mètres autour des palmiers infestés ;
- une surveillance renforcée dans la zone « tampon » (10 km autour du foyer) pour permettre une détection précoce de la présence du ravageur sur d'autres palmiers.

L'arrêté précise également les modalités de production et de circulation des végétaux dans les pépinières, jardinerie et autres lieux de stockage situés dans ces zones. Enfin, il offre un cadre juridique permettant aux collectivités territoriales d'engager la responsabilité des acteurs concernés et d'avoir recours à des mesures coercitives, assorties si besoin de sanctions pénales, pour faire appliquer la réglementation en vigueur.

Les arrêtés du 20 mars 2012 et du 9 décembre 2013 ont ensuite autorisé à titre expérimental dans des zones géographiques bien définies de nouveaux traitements préventifs à base de nématodes (*Heterorhabditis bacteriophora*, *Steinernema carpocaspae*, *Steinernema feltiae*), de champignons entomopathogènes (*Beauveria bassiana* et *Metarhizium anisopliae*) ou d'endotherapie (injection d'un insecticide dans le stipe).

L'arrêté du 25 mars 2014, le dernier en date, autorise au niveau national l'endotherapie à base d'émamectine benzoate (détaillé en p. 6 du *Matériel & Paysage* n° 102). Il précise aussi que les inflorescences des palmiers traités chimiquement doivent être éliminées durant l'année qui suit le traitement pour protéger les insectes pollinisateurs.

* Service régional de l'alimentation, chargé au sein de la Draaf (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) de protéger le territoire de l'introduction et de la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux.



GaLaBau 2014

+ PLAYGROUND
+ Deutsche Golfplatztage



Concevoir, aménager, entretenir les villes vertes et espaces de plein air

Nuremberg, Allemagne 17 – 20.9.2014

galabau-messe.com

Informations
BCFA Fleury Sàrl
Tel +33 (0)9.77 19 77 52
bcfaleury@gmail.com

NÜRNBERG MESSE

